

Arrêté N° 2024_01725_VDM

**SDI 19/0142 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL SIMPLE - 75 RUE LONGUE DES
CAPUCINS / 16 RUE DE LA FARE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01613_VDM, signé en date du 21 mai 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation d'une partie du trottoir le long de la façade de l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER côté rue Longue des Capucins,

Vu l'arrêté de péril simple n° 2019_04063_VDM, signé en date du 26 novembre 2019, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2024_00092_VDM, signé en date du 10 janvier 2024, portant modification de l'arrêté de péril simple n° 2019_04063_VDM,

Vu l'attestation établie le 20 mai 2024 par Monsieur Paul REYMOND, architecte D.P.L.G., domicilié 15 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE, concernant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 mai 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0132, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Paul REYMOND, architecte D.P.L.G. que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services municipaux en dates du 22 mars 2024 et du 17 mai 2024 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mai 2024 par Monsieur Paul REYMOND, architecte D.P.L.G., dans l'immeuble sis 75 rue Longue des Capucins / 16 rue de la Fare – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0132, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares appartenant, selon nos informations à

La mainlevée de l'arrêté de péril simple n° 2019_04063_VDM, signé en date du 26 novembre 2019, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au trottoir le long de la façade de l'immeuble côté rue Longue des Capucins est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité peut être supprimé et sera retiré par Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

